

Arrondissement de Mamers Canton de Bouloire Commune de Saint Mars de Locquenay
Séance du Conseil Municipal de la commune de Saint Mars de Locquenay

Date de la convocation	L'an deux mille quinze
22/10/2015	Le trois novembre à vingt heures
Date d'affichage de la convocation	Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint Mars de Locquenay, en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis REGNIER, Maire
22/10/2015	
Date d'affichage	Etaient présents: MM F.REGNIER, S.HEUZARD, D. BARBE J-F.LE BIHAN, L.TORCHET, T. BOUVIER, Mmes F. REGNIER, F. CHOPLAIN, A. FOURNIER A. MATHON, V. MALLO, L. BOUCHET, P. RAIMBAULT Formant la majorité des membres en exercice
Date de Publication	Absents excusés : M. D.GANDON qui donne procuration à M. L. TORCHET, M. J. VAVASSEUR
10/11/2015	Assistait également Mme MATHIEU, secrétaire de mairie A été élu secrétaire de séance : M. Daniel BARBE
Nombre de conseillers	
En exercice: 15	
Présents:13	
Votants:14	

Début de séance vingt heures.

Monsieur le Maire rajoute 4 points à l'ordre du jour qui seront vus après le renouvellement du contrat SEGILOG :
Facture intervention CANIROUTE
Rapport SIAEP Bouloire
Nomination d'un coordonnateur communal
Création d'un emploi d'agent recenseur

Approbation du précédent compte-rendu

Monsieur le Maire sollicite les éventuelles observations qui pourraient être formulées sur la rédaction du précédent compte rendu. Aucune remarque n'est formulée par les conseillers présents et le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents. Il est procédé à la signature du registre.

Demande d'un Ad'AP

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le dossier de demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap), préparé par Monsieur Jean-François LE BIHAN a été déposé en Préfecture le 22 septembre 2015. Dans les pièces à fournir, il manquait la délibération de l'organe délibérant autorisant l'autorité territoriale, Monsieur le Maire, à présenter cette demande et sa validation aux services concernés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées (14 voix pour), autorise Monsieur le Maire à présenter la demande d'un agenda d'accessibilité programmé ainsi que sa validation, avec effet rétroactif de cette décision au 22 septembre 2015, auprès des services concernés.

Décision modificative n°4

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans sa délibération n°2015-03-D01, il est précisé que le département lors de son assemblée du 7 février 2002, assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulation du réseau téléphonique aérien existants, le câblage et la dépose du réseau étant assuré par France Télécom et financé par la collectivité.

Le coût de cette opération est estimé par France Télécom à 55 000 € H.T.

Conformément à la décision du Conseil Général du 7 février 2002, le reste à financer par la commune est de 70 % H.T, à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

Lorsque l'opérateur réalise les travaux d'enfouissement avec une participation financière de la commune,

cette dépense s'analyse comme une subvention d'équipement.

En M14, les subventions d'équipement aux personnes de droit privé (France Télécom) s'imputent en section d'investissement au compte 2042.

Monsieur le Maire précise, que la commune devra amortir cette subvention l'année qui suit le versement par la collectivité.

Il informe également les membres que dans le cadre de ses délégations, un portique a été acquis pour une mise en place terrain de Vaudoire sur le territoire communal.

Des frais d'étude ont été mandatés en investissement pour un projet concernant les bâtiments scolaires avec son restaurant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées (14 voix pour) décide de procéder aux virements de crédit suivant afin d'ajuster le budget prévisionnel 2015 et d'en garder l'équilibre dans sa section d'investissement :

Article 2315 : Installations matériel et outillage techniques : - 55 000 €

Article 2152 : Installation de voirie : - 2200 €

Article 2042 : Subventions d'équipement aux personnes de droit privée : + 55 000 €

Article 2031 : Frais d'étude : +700 €

Article 2188 : Autres immobilisations corporelles : 1500 €

Vente de bois : Terrain de Vaudoire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que du bois coupé de diverses essences est entreposé le long du bâtiment situé terrain de Vaudoire.

Un administré est intéressé pour acquérir ce bois. Monsieur le Maire précise que le bois sur pieds est vendu 8 € le stère et propose que le bois coupé soit vendu 15 € le stère. Il ajoute que la décision qui sera prise sera affichée sur le tableau prévu à cet effet pendant une durée de deux mois afin de diffuser cette offre le plus largement possible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées (14 voix pour) décide de fixer à 15 € le stère pour ce bois entreposé sur le terrain jouxtant le stade et charge Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à cette décision.

ATESART : Compte de l'exercice 2014

Le conseil municipal de Saint Mars de Locquenay,

Vu le rapport de Monsieur le Maire, Monsieur Francis REGNIER,

Vu les statuts et le règlement intérieur de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe qui stipulent que les collectivités actionnaires doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leur propres services,

La collectivité de Saint Mars de Locquenay, étant actionnaire de l'ATESART et ayant pris connaissance de la note synthétique sur l'activité 2014 et du rapport de gestion 2014 approuvé au cours de l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2015,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées (14 voix pour) décide de prendre acte de la note synthétique sur l'activité 2014 et du rapport de gestion 2014 de l'Agence des Territoires de la Sarthe.

Contrat SEGILOG

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la nécessité de renouveler le contrat n° 2012.10.1872.06.000.M00.000645 avec la société SEGILOG arrivé à échéance le 14 décembre 2015. Monsieur le Maire informe les membres du conseil d'une hausse des tarifs (+ 117 € HT pour la partie du droit à l'utilisation et + 13 € HT pour la formation assistance), et précise que ce contrat est à renouveler pour une durée de trois ans.

Il demande à son conseil de se prononcer sur le renouvellement de ce contrat pour une durée de trois ans du 15/12/2015 au 14/12/2018 avec un versement annuel de 1953 € HT pour la « Cession du droit d'utilisation » en contrepartie la société à l'obligation de maintenance des logiciels créés par SEGILOG et de 217 € HT pour la « Maintenance Formation » en contrepartie la société à l'obligation de formation aux logiciels élaborés par SEGILOG ; et ; de le missionner pour le ratifier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par vote à mains levées (14 voix pour)

-décide de renouveler le contrat n°2015.11.1835.07.000.M00.000645 avec la société SEGILOG pour une

durée de trois ans du 15/12/2015 au 14/12/2018 avec un versement annuel fixe de 1953 € HT pour la partie « Cession du droit d'utilisation » et 217 € HT « Maintenance Formation »
-charge Monsieur le Maire de signer ce contrat.

Facture intervention CANIROUTE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a fait intervenir l'entreprise CANIROUTE le 23 octobre 2015 pour la capture d'un chien errant sur la place de l'église de Saint Mars de Locquenay dont la détentrice est Madame BOYMOND Sylvie domiciliée à Volnay.

Le montant de l'intervention s'élève à 146.35€. Il demande à ce que ce montant soit réclamé à la propriétaire du chien par l'émission d'un titre de recette à son encontre et précise à l'assemblée délibérante, qu'un courrier l'avertissant de cette situation lui a été envoyée le 27 octobre 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées (14 voix pour)

-décide de réclamer à Madame BOYMOND Sylvie domiciliée à La Taille à Volnay (Sarthe) le montant de l'intervention s'élevant à 146.35 € par l'émission d'un titre de recette à son encontre,

-charge Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à cette décision.

Rapport sur prix et qualité du Service Public de l'Eau Potable

SIAEP de la Région de Bouloire exercice 2014

Monsieur Le Maire présente aux membres du conseil le rapport établi par la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2014.

-La population desservie est de 7 724 habitants, 14 communes adhérentes

- L'eau est distribuée à 4 378 abonnés domestiques.

-Production ressources propres pour 347 560 m³, importations d'eau (Bois Sorin) pour 293 165 m³.

-Réseau de 433 kms pour 517 610 m³ consommés, rendement de 83.4 %, indice linéaire de pertes en réseau de 0.7 m³/j/km

-Bonne qualité de l'eau.

-Prix 236.10 € pour 120 m³, comprenant abonnement et m³ consommés, soit en moyenne 1.97 €TTC/M³, ce qui représente une augmentation moyenne de 3.10 % du prix au m³ entre 2014 et 2015.

Le Maire invite son conseil à se prononcer sur ce rapport.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité 14 voix pour :

-N'émet aucune remarque particulière sur le rapport présenté.

Désignation d'un coordonnateur communal.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une enquête de recensement de la population va avoir lieu sur le territoire communal du 21 janvier 2016 au 20 février 2016 et la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement.

Il précise que Madame MATHIEU a participé au recensement de la population en 2006 et 2011 en tant que coordonnatrice. En raison de la nécessité de savoir bien manipuler l'outil informatique et le logiciel fourni par l'INSEE, il demande aux membres du conseil qu'un agent de la collectivité soit coordonnateur du recensement 2016.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré par vote à mains levées, 14 voix pour, le conseil municipal décide de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, précise que ce coordonnateur sera agent de la commune et bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IHTS : indemnités horaires pour travaux supplémentaires) et prend acte que le coordonnateur sera Madame Christine MATHIEU, nommée par arrêté du Maire.

Création d'emploi d'un agent recenseur pour le recensement de la population en 2016

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3,

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur pour réaliser les opérations de recensement 2016,

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré par vote à mains levées (14 voix pour) la création d'un emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 5 janvier 2016 au 20 février 2016.

L'agent recenseur percevra une somme forfaitaire de 1125 € brute.

Questions diverses

*Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent toujours recevoir par mail les convocations et les procès-verbaux des réunions de conseil. Dans l'affirmatif, il précise l'importance d'envoyer un accusé de lecture en retour pour valider la bonne réception des documents.

*Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la présence en mairie du rapport d'activité 2014 de Véolia ainsi que du rapport 2014 sur la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine émanant de l'agence régionale de santé. Il invite l'ensemble du conseil municipal à en prendre connaissance.

*Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal que le rapport d'activité 2014 de la communauté de communes du Pays Bilurien est à leur disposition en mairie.

*Monsieur HEUZARD fait part des sujets évoqués lors des réunions communautaires.

La Communauté de communes du Pays bilurien s'interroge sur son avenir.

Pas seulement du fait des nouvelles dispositions légales portant la taille minimum des Communautés de communes à 15 000 habitants mais aussi parce que, si elle n'évolue pas dans le sens d'une plus grande intégration de compétences, elle ne pourra pas échapper à un déclin de ses ressources.

Cette évolution doit bien entendu aussi répondre à la préoccupation des communes d'amortir les effets des baisses de leurs ressources et de continuer à assurer l'ensemble de leurs services en évitant autant que faire se peut de recourir à des augmentations de fiscalité.

Elle doit enfin tenir compte de la nécessité de reprendre des actions dont l'Etat se désengage progressivement, en matière notamment de Droit des Sols.

La loi du 16 décembre 2010, précisée par la loi NOTRE du 7 août dernier, a rendu obligatoire, dans chaque communauté de communes, l'élaboration d'un rapport relatif aux mutualisations de services (aussi appelé schéma de mutualisation).

Cette démarche est l'occasion de réfléchir aux opportunités de mieux travailler ensemble et mieux préparer notre territoire aux enjeux de demain, aux besoins de notre population.

La Communauté de communes du Pays Bilurien a missionné le cabinet Landot et le cabinet Stratorial Finances pour l'accompagner dans cette démarche.

Les questions soulevées lors de cette étude porteront sur les possibilités de développer la mise en commun des moyens et ressources des collectivités du territoire et d'en mesurer leur impact.

Ces propositions, auxquelles sont associés l'ensemble des élus ainsi que les agents communaux et intercommunaux, porteront sur des sujets tels que la gestion des personnels, la gestion des achats, les contrats de maintenance, d'assurance, les travaux de voirie et d'espaces verts, les équipements, etc...

La « Fusion de communautés de communes »

La Loi NOTRe adoptée le 16 juillet 2015 a porté de 5 000 à 15 000 habitants la taille minimale des EPCI à fiscalité propre et cette disposition a pour conséquence que la Communauté de Communes du Pays Bilurien qui compte 7 200 habitants ne peut être maintenue en l'état.

Sans attendre les dispositions définitives de cette Loi, les élus du Pays bilurien avaient engagé des discussions avec la Communauté de Communes voisine du Pays des Brières et du Gesnois en vue d'envisager une fusion.

Elles étaient motivées notamment par les considérations suivantes :

-Les deux territoires ont déjà un passé de travail et de collaboration tout à fait positive en commun.

-Pour une bonne partie du territoire du Pays Bilurien, le secteur de Connerré constitue un pôle d'activités et d'attractivité.

-Les deux Communautés de Communes sont beaucoup plus orientées vers le pôle du Mans que vers la périphérie du Département.

-La création prochaine d'une sortie de l'autoroute est de nature à créer des opportunités de développement qui peuvent être profitables à l'ensemble du nouveau territoire.

Pour évaluer l'impact d'une telle fusion en termes de ressources, fiscalité, compétences, gouvernance etc...une étude est en cours avec le cabinet OCP.

Les élus du territoire sont mobilisés sur ces sujets pour plusieurs mois, l'année 2016 sera une année de transition.

*Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la date des élections régionales qui auront lieu le 6 et 13 décembre 2015. Il précise la nécessité de constituer un bureau de vote ainsi que des permanences pour la bonne gestion de ces deux journées.

Dans le respect de la réglementation et d'un commun accord, les bureaux de vote ainsi que les permanences sont constituées pour les journées du 6 et 13 décembre 2015.

*Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal d'une lettre d'un administré faisant part de son mécontentement face aux nuisances causées par les deux chiens de leur voisin (abolements, fugues). Il précise que ces habitants ont déjà effectué une démarche de conciliation afin que tout cela cesse. Monsieur le Maire accompagné de son 1^{er} Adjoint rencontrera le propriétaire afin de trouver une solution à ce manque de civisme, de compréhension et lui rappellera qu'il ne doit pas y avoir de divagation de chien sur la voie publique, ni de nuisances sonores.

*Monsieur le Maire fait aux membres du conseil de la date des vœux du Maire : 9 janvier 2016

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt deux heures

Noms	Présents	Absents	Excusés	Signatures
Francis REGNIER	X			
Serge HEUZARD	X			
Angélique MATHON	X			
Luc TORCHET	X			
Jean-François LE BIHAN	X			
Julien VAVASSEUR			X	
Patricia RAIMBAULT	X			

Fanny CHOPLAIN	X			
Viviane MALLO	X			
David GANDON			X	Procuration à Monsieur Luc TORCHET
Anita FOURNIER	X			
Laëtitia BOUCHET	X			
Thomas BOUVIER	X			
Daniel BARBE	X			Secrétaire de séance
Françoise REGNIER	X			